

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-6-6

Séance du vendredi 23 octobre 2020

SYNDICAT MIXTE DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS NON COURANTS ET LE REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DES EMPRUNTS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-9-6-10 du 11 octobre 2019 relative à l'attribution de subventions d'investissement au titre de 2019 en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), des subventions d'investissement au titre de 2020 à hauteur de 131 971 €, soit :
 - o 23 520 € au titre des investissements non courants,
 - o 108 451 € au titre du remboursement annuel du capital des emprunts.Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties.
- Approuve la convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) et le Département du Territoire de Belfort, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- Prend acte de l'engagement du SMIBA de conventionner directement avec les trois autres membres s'agissant des subventions d'investissement attendues de leur part au titre de 2020,
- Rappelle que l'adoption et l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts est une condition préalable indispensable à la participation du Département du Haut-Rhin au remboursement anticipé de l'intégralité du capital des emprunts restant dus par le SMIBA, aucun versement de la part de remboursement à la charge du Département du Haut-Rhin ne pouvant intervenir avant la mise en œuvre de ces nouveaux statuts, sous réserve qu'ils fixent une participation statutaire maximale à la charge du Département du Haut-Rhin à hauteur de 10 % tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, code programme 2902 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité